

Compte rendu réunion du Conseil Municipal Séance du lundi 27 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LABORDE, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. Mmes LABORDE Patrick – LARTIGAU Marie-Josée – LACOUTURE Yves – DEPEYRIS Josiane – BORDES Jean- Marie - LARTIGAU Céline– LEGLIZE Sylvie – DELAS Anthony – DESLOUS Christian – LAUGA Christophe - LACOMME Thierry

Absentes excusées : Mme Sandrine DUTARTRE – M. Thierry BONILLO – Mme Stéphanie MERY

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11

Date d'envoi de la convocation : 20 mars 2023

Approbation de la séance du 27 février 2023

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 février 2023 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie BORDES

- Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif principal de l'année 2023 étudié avec la Commission des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- arrête et vote à l'unanimité le budget primitif principal 2023 comme suit :

Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	690 135.00	428 614.60
Report année N-1		261 520.40
Total	690 135.00	690 135.00
Investissement	79 169.98	118 883.48
Report année N-1	28 563.50	
Restes à réaliser	11 150.00	
Total	118 883.48	118 883.48

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale pour 2023 ainsi que le produit attendu.

L'article 16 de la loi des finances pour 2020 avait figé les taux de la taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la Th des résidences principales. A compter de 2023, la TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants de plus de 2 ans.

Ainsi, les communes et les EPCI doivent de nouveau voter le taux de TH (en respectant l'application de la règle de lien avec les taux des taxes foncières).

Le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022.
Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour 2023.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- décide de voter les taux des taxes directes locales selon le tableau ci-dessous pour 2023 :

Libellé	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière (bâti)	39.11%	39.11%
Taxe foncière (non bâti)	64.62%	64.62%
Taxe d'habitation		19.25%

Le produit de ces taxes sera reporté à l'article 73111 du budget primitif 2023.

- Fongibilité des crédits

Par délibération du 26/09/2022, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

La mise en œuvre de cette nomenclature permet de mettre en place un assouplissement de gestion des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

Ainsi le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGT).

Dans ce cas, Le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après délibération le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

- Adhésion de la commune de Gaujacq à la compétence Assainissement Non Collectif du Syndicat des Eschourdes – Modification des statuts – Syndicat Mixte

VU les articles L5211-17 et L5212-17 du CGCT,

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2000 autorisant la transformation du Syndicat des Eschourdes en Syndicat à la carte, et les statuts annexés,

VU la délibération du Syndicat des Eschourdes décidant l'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif,

VU la délibération du Conseil Municipal de Gaujacq décidant de transférer sa compétence Assainissement Non Collectif au Syndicat des Eschourdes,

VU la délibération du Syndicat des Eschourdes en date du 23 février 2023 acceptant le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de la commune de Gaujacq,

VU les statuts modifiés suite à l'adhésion de la commune de Gaujacq à la compétence Assainissement Non Collectif et à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour la commune de Candresse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de la commune de Gaujacq au Syndicat des Eschourdes.

APPROUVE la modification des statuts présentés.

- Élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Vu la démission de Mme GALLI Mylène Conseillère municipale ;

Par conséquent, en application du dernier alinéa de l'article R.123-9 du CASF susvisé, il est nécessaire de renouveler l'ensemble des administrateurs élus en procédant à une nouvelle élection.

L'article R123.8 du CASF précise que cette élection doit se dérouler au « scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le Conseil municipal :

-décide de refixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS soit 4 membres élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Une seule liste des candidats a été présentée :

Liste A :
- Mme Sylvie LEGLIZE
- Mme Stéphanie MERY
- Mme Marie-Josée LARTIGAU
- Mme Céline LARTIGAU

Ont été élus à l'unanimité et proclamés membres du CCAS

Questions diverses :

SIVU des chênaies :

Mme Marie-Josée LARTIGAU présente le voyage d'étude organisé par le SIVU des Chênaies « au Cœur de la Lozère »

Louts :

M. LACOMME explique qu'en bas du bois de bague le chemin n'existe plus et 2 gros chênes sont dans l'eau.

Une rencontre a eu lieu sur place le 6 mars dernier avec le syndicat du Louts et l'ONF.

Les personnes présentes doivent communiquer les adresses d'entreprises susceptible de pouvoir intervenir (seulement 2 habilitées).

Le coût serait d'environ 1500€ HT/jours.

Au niveau du virage, rien ne sera fait car il n'y a pas d'enjeu humain.

Monsieur Anthony DELAS dit qu'il a parlé avec les 2 conseillers du syndicat et serait d'avis de laisser les chênes. Il propose de faire revenir le syndicat du Louts pour en rediscuter.

Monsieur le Maire programme une réunion de la Commission Forêt le mardi 4 avril 2023 à 19H.

Le 30/03/2023.....
Le Maire,

Le 01/04/2023.....
Le Secrétaire de Séance